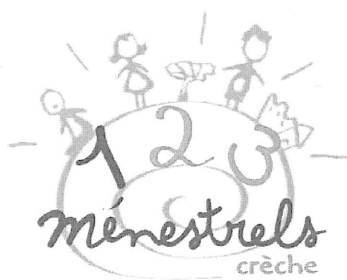


26.04.02



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **SEIZE AVRIL** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion du conseil), sous la présidence de Madame Alexia PIROIS, Présidente.

Étaient présents :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez,
GORGES : Mme Cynthia Hamel,
GETIGNE : M. Stéphane Rabiller, M. Guillaume Dreyer,
SAINT-LUMINE : M. Xavier Guillou, Mme Christelle Grossaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absente représentée :

GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Cynthia Hamel).

Secrétaire de séance : Madame Christelle Grossaud.

Date de convocation : 10 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 7	Représentés : 1	Absents : 0	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-----------------	-------------	-------------

AFFAIRES GENERALES

▫ **Désignation du nombre de Vice-présidents**

Madame la Présidente expose les faits.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le SIVU disposait à ce jour de 3 Vice-présidents.

Conformément aux dispositions l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze Vice-présidents. Si en application de cette règle le nombre maximal de Vice-présidents est inférieur à quatre, il peut toutefois être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et qu'il n'est pas supérieur à quinze.

Au vu de ces éléments, il est proposé, au scrutin public à main levée, de fixer à 3 le nombre de Vice-présidents.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°26.04.01 en date du 16/04/2026 relative à l'élection du Président,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

FIXE le nombre de Vice-présidents à 3,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Christelle GROSSAUD
Secrétaire de séance



Madame Alexia PIROIS
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 21 AVRIL 2026
- son affichage le 22 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260416-DEL-260402-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.